

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 26**

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin et M. Verchère

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des actions »

les mots :

« les actions qu'elle décide annuellement de mener et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 de l'article 3 prévoit que la fédération nationale de chasseurs conduit des actions qui concourent directement à la protection de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation, en y consacrant un financement au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et qui ne peut être inférieur à cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année. Il convient de préciser par cet amendement que la fédération garde la maîtrise des actions qu'elle souhaite financer en faveur de la biodiversité.